

Le 26 mars 2015

Madame, Monsieur,

Voici une partie de l'introduction à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (LEESY).

« L'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (OEESY) a été créé en vertu de la LEESY qui est entrée en vigueur le 13 mai 2003. La LEESY établit un processus d'évaluation des incidences de projets et d'autres activités sur l'environnement et la vie socioéconomique au Yukon, comme l'exigent le chapitre 12 de l'Accord-cadre définitif et les ententes définitives des Premières Nations du Yukon. »

La LEESY est un document soigneusement rédigé qui respecte les Premières nations, les citoyens non autochtones, le milieu des affaires, l'industrie minière et les générations futures. Le processus d'élaboration de la LEESY était transparent.

Le projet de loi S-6 est le fruit de consultations secrètes entre les représentants du gouvernement fédéral, ceux du gouvernement du Yukon et ceux du secteur minier. Les Premières Nations ont pu y assister, mais si l'on en croit le grand chef Massie du Conseil des Premières nations du Yukon, leurs observations n'ont pas été prises en compte. Le public n'a pas été informé du processus et n'a pas été invité à y assister.

Le projet de loi S-6 n'a pas la clarté de la LEESY et il emploie un jargon qui crée de l'ambiguïté et permet à des groupes d'intérêt de l'interpréter en leur faveur.

Conformément aux modifications prévues au paragraphe 43(6) de la LEESY, l'évaluation des nouvelles propositions de l'industrie de l'extraction des ressources pourrait tenir compte des travaux d'évaluation antérieurs quelle que soit l'ampleur ou la portée des projets.

Le projet de loi S-6 modifierait l'autorité réglementaire au Yukon. Pour assurer l'équilibre des pouvoirs, l'OEESY a été créé en tant qu'organisme indépendant tant du gouvernement territorial que des groupes d'intérêt. Le projet de loi S-6 habilite « le ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord à donner des instructions générales obligatoires à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon », ce qui va à l'encontre de la LEESY, de l'Accord-cadre définitif et des ententes définitives des Premières Nations du Yukon,

lesquels sont interreliés. Le fait d'accorder ce pouvoir au gouvernement fédéral est une basse manœuvre pour dépouiller l'OEESY de son indépendance.

Des personnes raisonnables appuieraient le projet de loi S-6 si elles croyaient que cette mesure « améliore le processus d'examen environnemental ». Malheureusement, le projet de loi S-6 ne contient que très peu d'éléments en ce sens. En ce qui concerne le Yukon, rien ne traite directement des retards liés aux évaluations. Le projet de loi supprime tout simplement l'exigence relative à la surveillance de projets supplémentaires et autorise un ministre fédéral à neutraliser l'OEESY.

Le projet de loi S-6 permettra à l'industrie de l'extraction des ressources de moins répondre de ses actes, et de créer ainsi de la richesse aux dépens de l'environnement et du bien-être social de tous les résidents du Nord.

Lorsque le gouvernement est à l'écoute d'un groupe d'intérêt et se désintéresse de la majorité des citoyens, il y a lieu de mettre en doute son impartialité.

Le projet de loi S-6 est régressif. Veuillez le jeter dans la poubelle d'où il vient.

Linda Leon